

DECISION N°D2023_015

**Contrat d'emprunt de 9.000.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Annule et remplace la décision n°D2023_014 du 20
novembre 2023**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la lettre d'offre de crédit présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision n°D2023_014 du 20 novembre 2023 en rectifiant l'intitulé de l'établissement bancaire, la Banque des Territoires devant être remplacée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La présente décision annule et remplace la décision n°D2023_014 du 20 novembre 2023 « Contrat d'emprunt de 9.000.000 € auprès de la Banque des Territoires ».

ARTICLE 2 – De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt émis aux conditions suivantes :

Montant du crédit : 9 000 000.00 EUR ;

Durée du crédit : 20 ans ;

Taux d'intérêt : Taux indexé sur le Livret A + 0.6 % ;

Index : Livret A ;

Marge fixe sur index : 0.6 % ;

Périodicité des échéances : Trimestrielle ;

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires ;

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) ;

Modalité de révision : SR ;

Taux de progressivité de l'échéance : 0 % ;

Commission d'instruction : 5 400 € ;

Pénalité de dédit : 1 % ;

Durée de la période : Trimestrielle ;

Taux de la période : 0.89 % ;

TEG : 3.56 %.

ARTICLE 3 – De signer le contrat qui reprendra les caractéristiques de l'offre jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **04 DEC. 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

